

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER

RÈGLEMENT N° 2024-381

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2017-266 CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS À DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le 10 avril 2017, la Ville de Port-Cartier a adopté le règlement n° 2017-266, intitulé : *Règlement de délégation de pouvoirs à des fonctionnaires municipaux*, en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE le présent règlement a pour but d'ajuster les seuils prévus au règlement n° 2017-266 concernant l'autorisation des dépenses par des fonctionnaires;

ATTENDU QU'un avis de motion accompagné de la présentation du projet de règlement a été donné par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 juin 2024;

À CES CAUSES,

Le Conseil municipal de la Ville de Port-Cartier décrète ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. L'article 6., du règlement n° 2017-266 est remplacé par l'article suivant :

« **6.** Un directeur de service peut autoriser toute dépense, jusqu'à concurrence d'une somme de vingt-cinq mille dollars (**25 000 \$**), conditionnellement à ce que ladite dépense soit incluse dans les prévisions budgétaires du service concerné pour l'exercice financier en cours ou encore que la dépense soit incluse dans un règlement d'emprunt et ait fait l'objet, dans tous ces cas, d'un certificat préalable du trésorier indiquant qu'il y a, pour cette fin, les crédits suffisants. »

3. L'article 7., du règlement n° 2017-266 est remplacé par l'article suivant :

« **7.** Un cadre intermédiaire peut autoriser toute dépense, jusqu'à concurrence de cinq mille dollars (**5 000 \$**), conditionnellement à ce que ladite dépense soit incluse dans les prévisions budgétaires du service concerné pour l'exercice financier en cours ou encore que la dépense soit incluse dans un règlement d'emprunt et ait fait l'objet, dans tous ces cas, d'un certificat préalable du trésorier indiquant qu'il y a, pour cette fin, les crédits suffisants. »

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À PORT-CARTIER, ce 8^e jour du mois de juillet 2024.

Alain THIBAUT
Président d'assemblée

M^e Ariane CAMIRÉ
Greffière

Alain THIBAUT
Maire

Avis de motion et présentation du projet de règlement :	10 juin 2024
Adoption du règlement :	8 juillet 2024
Promulgation :	9 juillet 2024
Entrée en vigueur du règlement :	9 juillet 2024

M^e Ariane CAMIRÉ
Greffière

Alain THIBAUT
Maire